

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2026 - 168

**ARRETE PORTANT REGLEMENTION DU PARKING SITUE PLACE DE L'EGLISE
EMPLACEMENTS RESERVES AUX RESIDENTS DE L'IMMEUBLE
PLURIAL NOVILIA**

Le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la convention signée le 13 juillet 2023 entre la **Commune de Saint-Thibault-des-Vignes** et le bailleur **PLURIAL NOVILIA**, relative à la mise à disposition de dix (10) places de stationnement situées sur la Place de l'Église (voir annexe 1),

Considérant que ces places sont destinées exclusivement aux besoins des résidents des immeubles sis 27 et 29 Place de l'Église

Considérant qu'il convient d'assurer la bonne gestion et la réglementation de cet espace de stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de réserver dix (10) places de stationnement sur le parking communal situé Place de l'Église à l'usage exclusif des résidents de l'immeuble **PLURIAL NOVILIA**, conformément à la convention susvisée.

Article 2 – Localisation

Les places concernées sont situées sur le parking Place de l'Église, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 – Conditions d'utilisation

- Les places sont exclusivement destinées aux véhicules des résidents de la résidence **PLURIAL NOVILIA** sise 27 et 29 Place de l'Église.
- La liste des plaques d'immatriculation des véhicules autorisés à stationner doit être communiquée par le bailleur au service Sécurité et Prévention de la Ville, à charge pour celui-ci de signaler tout changement d'immatriculation.
- Tout autre usage est interdit.
- Le bailleur est responsable de la signalisation et de l'entretien courant des emplacements réservés.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire indiquant le caractère réservé de ces places sera mise en place par les **Services Techniques municipaux**, en coordination avec le bailleur.

Article 5 – Sanctions

Tout stationnement non autorisé sur ces emplacements pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément au Code de la route.

Article 6 – Exécution

La Directrice générale des services, la Police Nationale, le service prévention sécurité de la commune de St Thibault des Vignes et l'ensemble des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA

Philippe DERE,
2^{ème} adjoint au maire



Département de Seine et
Marne

Saint Thibault, le 03 Juillet 2026

**MAIRIE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n°2026 - 168

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU PARKING SITUÉ PLACE DE L'EGLISE
EMPLACEMENTS RESERVES AUX RESIDENTS DE L'IMMEUBLE PLURIAL NOVILIA**

